

Préparation du Congrès de Montpellier 2022 : Compilation des occurrences intéressant les PsyEN dans les textes antérieurs (2014 à 2021).

Thématique : ONISEP et numérique

Congrès de Paris 2021

ONISEP pas cité, ni Parcours Avenir.

(Thème 1) 6. Le numérique éducatif au regard de la crise sanitaire

6.1 La crise sanitaire et sa gestion chaotique par le gouvernement ont mis en évidence que l'École, comme lieu de vie et de construction des savoirs, est un service public essentiel à la vie en société. L'enseignement en présentiel doit être la norme. Les différentes expériences de confinement et d'enseignement à distance ont clairement montré que la lutte contre les inégalités sociales et scolaires passait par la présence physique et les interactions interpersonnelles entre les élèves et les enseignants.

6.2 Avec la crise sanitaire, le ministère a mis le numérique au centre de l'enseignement, le présentant souvent comme une panacée, poussant à la mutation de la forme scolaire avec une utilisation omniprésente des outils numériques.

6.3 L'enseignement hybride tant vanté par l'institution a surtout montré son inefficacité pour l'ensemble des élèves. La visioconférence ou les multiples outils de l'ÉdTech, plateformes et autres applications mis à disposition ont aggravé les inégalités d'apprentissages et favorisé le management des équipes. Le travail à distance a montré la nécessité de se préoccuper de la disparité des équipements possédés par les familles et les personnels (disponibilité, nombre, qualité, connexion, ENT) ainsi que de la formation à leurs usages. Le recours à l'enseignement et au suivi à distance ne peut être envisagé que comme un choix ultime dans des situations exceptionnelles, et limité dans le temps. Le cas échéant, les cours et entretiens en visioconférence ne peuvent être considérés comme la seule modalité possible pour l'enseignement ou le suivi à distance; le choix d'y recourir ou non ne doit relever que de la liberté pédagogique de l'enseignant et de l'autonomie professionnelle du CPE et du Psy-ÉN.

De plus, nombre de ces outils promus dans l'urgence ne respectent pas le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et exposent les personnels à des risques juridiques.

6.4 Le SNES-FSU rappelle que le numérique éducatif n'est pas une fin en soi. C'est un outil, mais aussi un enjeu éducatif, un objet de connaissances critiques qui doit être abordé dans diverses disciplines pour favoriser son usage raisonné et distancié.

6.5 Le ministère a aussi profité de la crise pour promouvoir les produits numériques pour le soutien scolaire, l'information et la préparation à l'orientation, d'organismes privés, start-up et associations subventionnées, organisant ouvertement la marchandisation de ces champs de l'Éducation. Le numérique tel que défini par le ministère correspond à une vision néolibérale dangereusement réductrice et allant à l'encontre des travaux actuels de la recherche. Il est donc indispensable qu'il y ait une autre politique ambitieuse, commune et nationale sur le numérique qui doit promouvoir :

- l'accès à un équipement et une connexion, dans les établissements comme pour les personnels et

les familles, ce qui impose des financements et une coordination entre les collectivités territoriales et l'État ;

- une réflexion sur les contenus à enseigner, tant disciplinaires que transversaux ;
- une réflexion sur les usages au service des apprentissages.

6.6 Cette politique doit intégrer l'arrêt de la marchandisation et du financement de l'Ed-Tech et des Gafam par l'Éducation nationale.

Nos mandats de Rennes (fiche 8) et Grenoble (fiche 9) sur le numérique restent d'actualité.

Congrès de Rennes 2018

(Thème 1) Fiche 8 : Numérique

8.1. Les données numériques concernant les élèves, les personnels et les formations (emplois du temps, cours, évaluations, etc.) deviennent un enjeu majeur en terme économique.

Le SNES-FSU demande la mise en place d'un cadre légal qui assure la protection des données scolaires et de celles des personnels, qui précise et contrôle les traitements qui peuvent être réalisés à partir de celles-ci (dans le cadre de l'Éducation nationale) et afin que les entreprises privées (dont les GAFAM) ne se les approprient pour en tirer un bénéfice commercial. Un débat public sur la protection des données personnelles y compris scolaires doit être mené dans le cadre de la nouvelle Loi informatique et liberté.

Le SNES-FSU demande que les représentants des personnels soient associés aux travaux préparatoires à l'élaboration de tout texte réglementaire concernant le numérique éducatif et ses usages. Il demande que le code source et les algorithmes utilisés dans l'éducation nationale soient rendus publics (sous réserve du respect légal de la propriété industrielle) et que les données utilisées dans un traitement soient expressément et clairement indiquées ainsi que la finalité de chacun des traitements.

8.2. Le SNES-FSU réaffirme le principe de neutralité commerciale des enseignants. En particulier, les enseignants n'ont pas à faire la promotion de matériel numérique ou d'applications privées dans le cadre de leur enseignement ou de formations dispensées dans le cadre de l'Éducation nationale. Il continue à dénoncer l'opacité des accords passés par l'Éducation nationale avec les entreprises du numérique (GAFAM, startups de l'« Edtech » etc.) qui privilégient des environnements, des outils et des formats propriétaires. Le SNES-FSU rappelle son attachement à la neutralité du net. Pour les solutions commerciales utilisées dans la majorité des établissements, les accès aux données des élèves et des personnels doivent faire l'objet d'une contractualisation qui garantisse la préservation des droits des individus (information des utilisateurs, droit à l'oubli...)... Le SNES-FSU demande la création de serveurs et d'espaces de stockage numériques dédiés, publics, fiables, afin qu'y soient stockées les données scolaires même lorsque des solutions numériques privées sont utilisées dans des établissements.

(Thème 1) Fiche 15 : « psychologie de l'Éducation au bénéfice de tous »

15.2. ... Les mandats de Grenoble sur les dispositifs d'accompagnement des élèves et le parcours avenir sont toujours d'actualité.

(Thème 2) Zoom : Les psychologues de l'Éducation nationale « éducation développement orientation »

(Paragraphe 1) Le SNES-FSU s'oppose au projet de décentralisation de l'ONISEP et des DRONISEP en préparation. La mutualité et l'égal accès à l'information sur tout le territoire s'en trouvent menacés. Les Psy-ÉN doivent rester personnels d'État. La création du corps unique protège mieux les personnels des initiatives locales notamment en ce qui concerne le SPRO. Toutefois, le SNES-FSU reste vigilant puisque les Régions demandent à nouveau la décentralisation de l'orientation scolaire et de la formation professionnelle initiale. De nouveaux arbitrages pourraient remettre en cause les équilibres entre État et Régions et le nouveau statut.

Congrès de Grenoble 2016

ONISEP pas cité

(Thème 1) Fiche 9. Le numérique

9.1. Nos mandats sur la liberté pédagogique, les formations en ligne et la marchandisation de l'École restent valides.

9.2. Le SNES-FSU ne peut se satisfaire des décisions erratiques du ministère concernant l'informatique et le numérique, consistant en saupoudrage et empilements au gré des besoins, des modes ou au nom de l'innovation : contenus d'enseignements (programmes 2016 de mathématiques et technologie, ISN, ICN, EMI...), expérimentations (collègesconnectés, tablettes...). Un bilan doit en être fait...

(Thème 1) 15 La psychologie dans l'éducation et l'orientation

15.2. Le Parcours Avenir, conçu à l'origine pour « la formation à l'entrepreneuriat et l'acquisition d'une compétence à s'orienter », comporte néanmoins des contenus qui ne se limitent pas à l'information et aux bonnes pratiques. Ces contenus constituent un enjeu important pour que les élèves puissent découvrir le monde du travail et qu'il ne soit pas une instrumentalisation de l'orientation ou un vecteur des théories adéquationnistes entre les formations et le marché du travail.

Pour permettre une ouverture culturelle, il faut partir des questionnements des élèves et être en lien avec les disciplines. Il s'agit de favoriser une découverte du travail, des métiers, développer l'esprit critique des élèves et ne pas être réduit à une découverte de l'économie de marché et plus largement de l'économie libérale. Il est nécessaire de prendre réellement en compte le développement psychologique social et cognitif de l'élève et faire appel aux analyses du travail que les CO-Psy peuvent apporter. Pour que cette démarche débouche sur le développement de l'esprit critique, l'enrichissement des représentations sur le travail réel, la culture, il faut un volume horaire dédié en sus des horaires actuels, du temps de concertation, et le respect de la liberté des équipes.

(Thème 3) Fiche 3 page 31 « Égal accès aux SP (=services publics) sur le territoire »

Pour le SNES-FSU, la qualité du service public et l'égalité de traitement des usagers comme des personnels imposent de respecter un certain nombre de principes: sur tout le territoire, sans exception, les mêmes missions doivent être exercées par les mêmes CT (lycées par les Régions, collèges par les départements); l'organisation de l'État dans les territoires doit être uniforme pour permettre un même accès aux services publics ...

Si des réorganisations institutionnelles et des redistributions de compétence doivent avoir lieu, elles doivent se faire dans le respect de principes incontournables:

1. les statuts et les missions des personnels doivent être respectés et les organisations syndicales doivent être consultées en matière d'organisation des services, des personnels, des collectivités territoriales ;
2. le transfert de compétences aux métropoles des établissements d'enseignement secondaire n'est pas légitime. Le SNES-FSU s'y oppose ... Il ne doit pas être le prétexte d'une mise en concurrence ou d'une mise en marché. Là où les métropoles obtiendraient malgré tout ces compétences, nous exigeons que les politiques scolaires des métropoles soient soumises à la concertation et que celles-ci soient représentées dans les CDEN et les CAEN. Nous exigeons que les transferts s'inscrivent dans un cadre national examiné dans les instances ministérielles où sont présentes les organisations syndicales. Elles doivent être soumises à la discussion des élus des personnels et des collectivités territoriales dans le respect des statuts, des missions. Elles doivent assurer la pérennité des moyens.

Congrès de Marseille 2014

ONISEP pas cité.

(Thème 1) Fiche 14 Le numérique et les ENT

14.1. La loi de refondation met en place le service public du numérique éducatif et transfère la maintenance informatique à la collectivité de rattachement... Cependant, parce qu'elles financent ce matériel, les collectivités territoriales ne doivent en aucun cas, outrepasser leurs compétences. L'injonction du tout numérique est bien souvent en décalage avec la réalité matérielle des établissements (matériel vétuste, non entretenu, connexion insuffisante...). Le développement du numérique doit donc s'accompagner des moyens financiers et humains nécessaires à son bon fonctionnement.

Le SNES-FSU veillera à ce que les applications mises en place, et dont la qualité doit être améliorée, viennent en complément et en enrichissement de l'enseignement et de la vie scolaire, non en substitution, et à ce que la maintenance n'interfère pas sur les choix pédagogiques et éducatifs... L'équipement informatique des personnels doit être financé par leur employeur. Les enseignants en charge de missions informatiques dans les EPLE doivent bénéficier de décharges.

14.2. Les enseignants et CPE sont des concepteurs... La préférence doit être donnée, concernant les logiciels, aux solutions libres, ainsi qu'aux logiciels cautionnés par l'Éducation nationale. Le choix des manuels numériques relève des conseils d'enseignement et des équipes pédagogiques, en veillant à ne pas aggraver les inégalités des élèves dans l'accès au numérique depuis leur domicile, ce qui exclut la suppression autoritaire des manuels papiers avec la dotation correspondante. Le

SNES-FSU demande la création de logiciels au service de la pédagogie, de l'intérêt des élèves, non de celles des seuls éditeurs.

14.3. Le numérique doit être citoyen : les personnels doivent être informés des données les concernant qui sont utilisées dans les fichiers (nationaux ou locaux). Ils doivent aussi connaître les paramètres utilisés dans les ENT et pouvoir faire modifier ceux qui les concernent. Ils doivent pouvoir bénéficier d'une formation pour s'approprier les applications qui les concernent dans leur établissement. Ils doivent aussi bénéficier de formation aux droits du numérique, notamment en ce qui concerne les droits d'auteur. Ces formations, en présentiel, ne doivent pas se généraliser hors du temps de travail des personnels. Aucune application numérique, aucun renseignement pédagogique enregistré ne doit servir d'outil de surveillance ou de management du travail des personnels, ni devenir intrusive dans la vie privée...

14.5. L'usage du numérique pour la communication avec les parents, et avec les élèves (qui ne peut se faire que sur autorisation des parents), ne peut être obligatoire ni se substituer au contact direct. Elle peut se faire via l'ENT, mais l'enseignant ou le CPE doit rester maître de ses choix en matière de communication ... Mettre des supports de cours en ligne relève du choix de l'enseignant et en aucun cas d'une obligation.

14.6. ... la communication administrative ne peut devenir uniquement numérique, elle doit respecter le temps de la vie privée.

14.7. L'usage des TICE dans les établissements scolaires ne doit pas se limiter uniquement à la facilitation d'un accès aux ressources et aux outils. Il doit constituer un enjeu citoyen par une EMI (Éducation aux médias et à l'information) assurée en partie par les professeurs documentalistes dans les CDI ou en co-intervention avec un autre enseignant ...

Les « port folio » ou « web classeur » utilisés dans la préparation du projet d'orientation et du PEAC contiennent un suivi des expériences des élèves sans qu'il y ait de garanties suffisantes sur la confidentialité et les possibilités d'accès à ces données: finalités et mises en œuvre de ces dispositifs doivent être revus.